ZONAGE GRAPHIQUE

U- ZONES URBAINES

- Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat :

Uha : Secteur du centre bourg ancien

Uhb : Secteur d'extension du bourg

Uhbp : Secteur Uhb situé dans le périmètre de protection rapproché B du captage de Balanec

Uhbpp : Secteur Uhb situé dans le périmètre de protection rapproché A du captage de Balanec

Uhc : Secteur d'urbanisation diffuse de la commune

Uhcp : Secteur Uhc situé dans le périmètre de protection rapproché B du captage de Balanec

Uhcpp : Secteur Uhc situé dans le périmètre de protection rapproché A du captage de Balanec

- Zones d'activités sportives, de loisirs :

UL : Secteur destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport, de loisirs, de tourisme ou d'intérêt collectif

- Zones d'activités économiques :

Uic : Secteur réservé aux activités commerciales et de services

Uipp : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, de commerces ou de services situé dans le périmètre de protection rapproché A du captage de Balanec

AU- ZONES A URBANISER

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

1AUhb : Secteur d'extension du bourg

1AUhcp : Secteur d'urbanisation diffuse de la commune situé dans le périmètre de protection rapproché B du captage de Balanec

1AUL : Secteur destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport, de loisirs, de tourisme ou d'intérêt collectif

Zones à urbaniser à moyen ou long terme

2AUh : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

2AUhp : Secteur 2AUh situé dans le périmètre de protection rapproché B du captage de Banlanec

2AULc : Secteur destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport, de loisirs, de tourisme, de commerce ou d'intérêt collectif

A- ZONES AGRICOLES

A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Azh : Secteur A correspondant à des zones humides à protéger

Ap : Secteur A situé dans le périmètre de protection rapproché B du captage de Balanec

N- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel

Nzh : Secteur N correspondant à des zones humides à protéger

Np : Secteur N situé dans le périmètre de protection rapproché B du captage de Balanec

Npp : Secteur N situé dans le périmètre de protection rapproché A du captage de Balanec

Nppzh : Secteur Npp correspondant à des zones humides à protéger

NL : Secteur à vocation d'activités légères de loisirs, sports et hébergement de plein air dans des secteurs de la commune présentant un carctère d'espace naturel

NLzh : Secteur NL correspondant à des zones humides à protéger

Nr : Secteur, situé à plus de 100m d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, et la réfection et/ou le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes, l'extension mesurée des habitations

Nh : Secteur, situé à moins de 100m d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, la réfection sans changement de destination, les extensions mesurées, des habitations déjà existantes

Ne : Secteur réservé aux équipements d'épuration des eaux usées

Nd : Secteur réservé aux installations d'enfouissement et de traitement des déchets

Ndzh : Secteur Nd correspondant à des zones humides à protéger

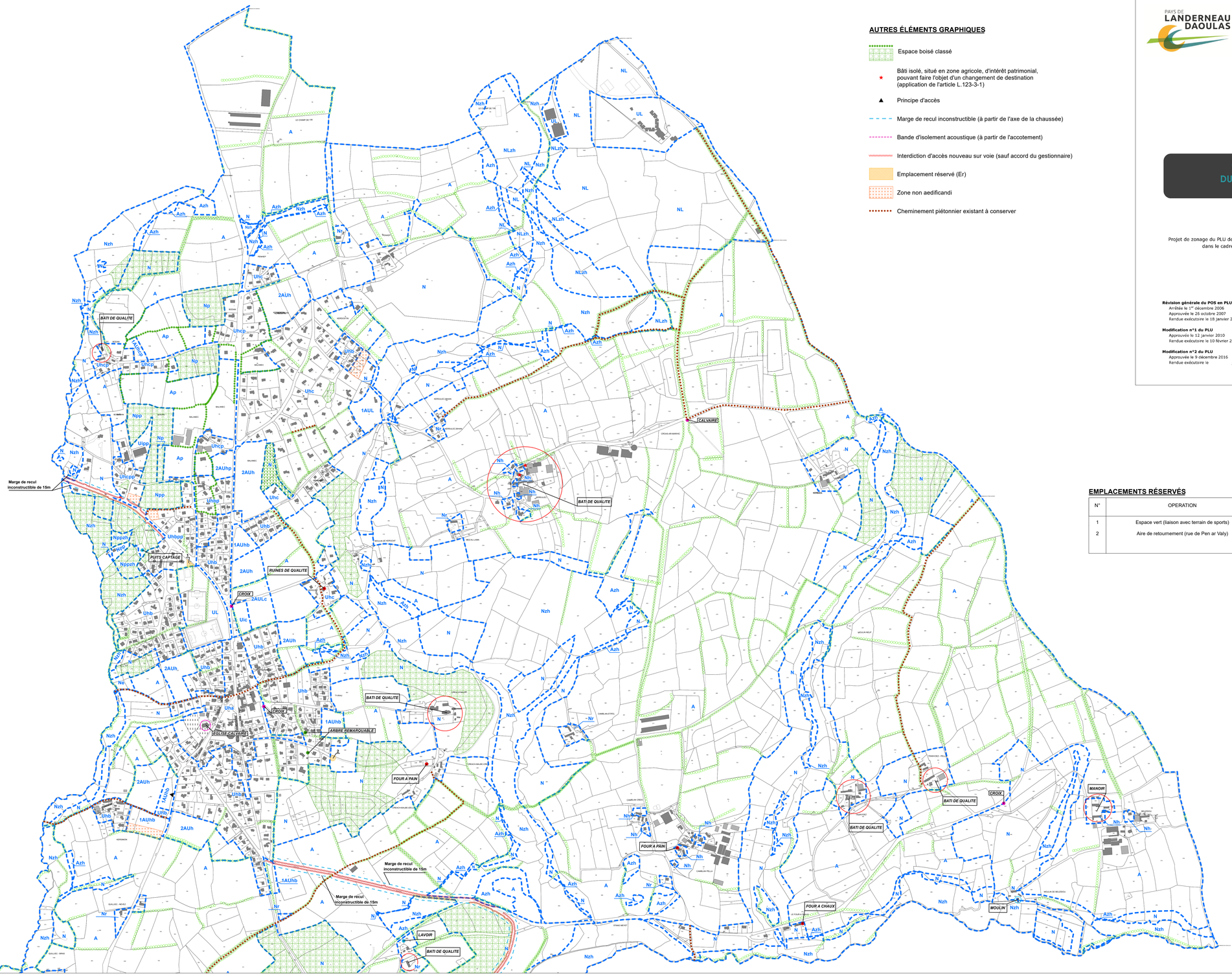

AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

- Espace boisé classé
- Bâti isolé, situé en zone agricole, d'intérêt patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination (application de l'article L.123-3-1)
- Principe d'accès
- Marge de recul inconstructible (à partir de l'axe de la chaussée)
- Bande d'isolement acoustique (à partir de l'accotement)
- Interdiction d'accès nouveau sur voie (sauf accord du gestionnaire)
- Emplacement réservé (Er)
- Zone non aedificandi
- Cheminement piétonnier existant à conserver

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	OPERATION	SURFACE EN M²	BENEFICIAIRE
1	Espace vert (liaison avec terrain de sports)	366	Commune
2	Aire de retournement (rue de Pen ar Valy)	323	Commune

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE ET DU PAYSAGE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME

- Patrimoine bâti et architectural
- Patrimoine lié à l'eau
- Patrimoine religieux
- Patrimoine naturel
- Haie, talus planté, alignement
- Boisement

0 100 200 300 400 500 Mètres

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par ▨).

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Echelle : 1/5 000ème

MODIFICATION N°2

DU PLU DE SAINT-URBAIN

REF : 2016-MPLU2-SAINT URBAIN

Règlement graphique

Projet de zonage du PLU de Saint-Urbain suite à la prise en compte de l'avis de l'Etat émis dans le cadre de la notification sur la modification n°2 du PLU

Révision générale du POS en PLU
Arrêtée le 1er décembre 2006
Approuvée le 26 octobre 2007
Rendue exécutoire le 18 janvier 2008

Modification n°1 du PLU
Approuvée le 12 janvier 2010
Rendue exécutoire le 10 février 2010

Modification n°2 du PLU
Approuvée le 9 décembre 2016
Rendue exécutoire le